



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

**COMMANDE PUBLIQUE**

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

**N°D26-MP-104**

**OBJET : 25MOERENOLAGROLERE - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ALSH DE LAGROLÈRE À MONTAYRAL (47) – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le projet de travaux de rénovations énergétiques à l'ALSH de Lagrolère situé sur la commune de Montayral, une consultation a été lancée auprès de 3 maîtres d'œuvre, afin de choisir le groupement de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de le réaliser ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir le groupement de maîtrise d'œuvre AMP ARCHITECTURE et INGENIERIE 47 dont le mandataire est AMP ARCHITECTURE d'Agen (47), pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovations énergétiques à l'ALSH de Lagrolère de Montayral, dont le montant total de l'offre s'élève à 16 230,60 € HT (19 476,72 € TTC) et se décompose comme suit :

- Tranche ferme – « Prestation d'Avant-Projet (AVP) » : 10 387,58 € HT (12 465,10 € TTC) ;
- Tranche optionnelle – « Réalisation du projet » : 5 843,02 € HT (7 011,62 € TTC).

2°) – De signer les pièces du marché relatives à l'affermissement de la tranche ferme ;

3°) – De préciser que l'affermissement de la tranche optionnelle fera l'objet d'une décision prise ultérieurement, conformément à l'article R. 2113-6 du Code de la Commande Publique ;

**AR Prefecture**

047-200068930-20260430-D26\_MP\_104-AR  
Reçu le 18/05/2026  
Publié le 18/05/2026

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 avril 2026



Le Président  
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 18 mai 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 mai 2026  
Publié ou Notifié le : 18 mai 2026

-----